

Règlement 2024

REGLEMENT 2024 APPEL A PROJETS "COMITES DE QUARTIER VALORISONS NOS QUARTIERS"

ARTICLE 1: OBJET

Le présent appel à projets a pour objet de soutenir des actions de développement de la vie sociale dans les quartiers. Il vise prioritairement l'organisation d'initiatives originales menées par les comités de quartier de Liège en vue de tisser ou de renforcer, d'une part, les liens de proximité entre les habitants, et d'autre part, des collaborations avec les partenaires locaux également impliqués dans la cohésion sociale du quartier.

L'objectif général poursuivi par cet appel à projets est d'aider les comités de quartier à la mise en place d'actions participatives, conviviales et solidaires, de type événementiel, permettant aux citoyens liégeois de se rencontrer ainsi que de s'impliquer pour et dans leur quartier.

Les domaines à développer devront rencontrer au moins un des objectifs suivants :

- Le développement durable ;
- Le renforcement ou le tissage de liens sociaux ;
- La mixité intergénérationnelle ;
- La mise en valeur du quartier.

ARTICLE 2 : ANNONCE

Le règlement de l'appel à projets sera accessible sur le site de la Ville de Liège (https://www.liege.be/fr/je-trouve/appels-a-projets).

Le présent règlement, ainsi que le lien vers le formulaire de candidature visé à l'article 3, § 2, seront envoyés par courriel à l'ensemble des comités de quartier reconnus par la Ville de Liège.

ARTICLE 3 : DÉPÔT DES PROJETS

Un seul projet par comité de quartier sera recevable. Seuls les comités de quartier reconnus par la Ville de Liège seront autorisés à déposer une candidature. Aucun comité de quartier ne pourra être primé deux années consécutives.

Le projet devra être déposé uniquement par le biais du formulaire de candidature prévu à cet effet et disponible sur le site de la Ville de Liège. Tout autre document complémentaire à celui-ci (budget, calendrier détaillé, etc) sera envoyé à l'adresse courriel <u>comitesdequartier@liege.be</u> en mentionnant : Appel à projets et le nom du comité de quartier.

La date limite pour encoder les informations utiles dans le formulaire de candidature est fixée au mercredi 05 juin 2024 à minuit.



ARTICLE 4: CONTENU DU PROJET

Chaque projet reprendra obligatoirement les informations suivantes :

- Présentation du Comité de quartier porteur du projet ;
- Intitulé et présentation synthétique du projet (5-10 lignes) ainsi que les enjeux et plus-values pour le quartier et ses habitants ;
- Présentation détaillée du projet (idéalement en fonction de sa chronologie) :
 - o Contenu des actions proposées,
 - o Public(s) cible,
 - Quartier ou rues visé(es),
 - o Durée du projet, calendrier prévisionnel,
 - o Personnes mobilisées pour l'organisation,
 - o Nombre de personnes attendues lors de l'action,
 - o Liste des associations locales partenaires participantes au projet,
 - o Ancrage du projet dans le quartier (lien avec son histoire, sa culture, etc.),
 - 0 ...
- Budget et communication ;

ARTICLE 5: DROITS D'INSCRIPTION

La participation à l'appel à projets est entièrement gratuite.

ARTICLE 6: COMPOSITION DU JURY

Le Jury est composé de :

- La Directrice du Département des Services Sociaux et de Proximité,
- Le Directeur de la Participation,
- L'Attachée spécifique A3SP en charge de la Dynamique locale dans les quartiers.

.

Les décisions du Jury seront prises à la majorité simple des membres présents disposant du droit de vote. Elles seront définitives et sans appel. Le mandat des membres du jury ne sera pas rémunéré.

La Directrice du Département des Services Sociaux et de Proximité assurera la présidence du jury.

Un agent du Service Participation et Relations avec les Quartiers assurera le secrétariat.

ARTICLE 7 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Le Jury sélectionnera 3 projets.

Les critères de sélection auxquels s'attachera le Jury seront, sans ordre d'importance :

- La pertinence du projet proposé, ses enjeux ainsi que la plus-value pour le quartier,
- Le caractère novateur du projet ;
- L'intérêt du projet proposé pour le public visé, notamment en termes de cohésion sociale ;
- Les opportunités de développement de partenariats avec le tissu associatif local actif dans le quartier ;
- La clarté des objectifs présentés ;
- La clarté de l'organisation du projet (calendrier, budget) ;



- Les perspectives de développement de la vie sociale dans le quartier grâce au projet proposé
- Les opportunités de pérennisation du projet, de renouvellement de ce dernier dans le temps.

ARTICLE 8 : SOUTIEN FINANCIER

Un montant total de 5.000,00 EUR (cinq mille euros) sera alloué et répartis entre les projets sélectionnés de la manière suivante :

- 1. 2.500,00 EUR (deux mille cinq cents euros),
- 2. 1.500,00 EUR (mille cinq cents euros),
- 3. 1.000,00 EUR (mille euros).

Le montant alloué à chaque bénéficiaire sera liquidé comme suit :

- une première tranche de 75% dans les deux mois suivant la décision d'octroi de la subvention;
- le solde de 25%, sur base des pièces justificatives et de l'évaluation du projet à fournir pour le 30 juin 2025 au plus tard.

La Ville de Liège se réserve le droit d'exiger toute information sur la mise en place et sur l'évolution des projets sélectionnés. Le Service Participation et Relations avec les Quartiers assurera le suivi administratif des projets et des dossiers y relatifs et procèdera à l'évaluation de ceux-ci.

Les documents et informations susvisés devront être envoyés à l'adresse courriel visée à l'article 3, §2 du présent règlement.

Le montant alloué à chaque bénéficiaire devra servir uniquement à la réalisation du projet sélectionné. Les dépenses réalisées dans ce cadre seront éligibles, sur base des pièces justificatives, pour la période qui s'étalera entre la date de désignation des lauréats par le Collège communal et le 31 décembre 2024.

A défaut de réalisation du projet ou de réalisation de celui-ci dans les délais requis, la subvention obtenue devra être restituée à la Ville de Liège. En outre, ladite subvention devra également être restituée dans les cas prévus à l'article L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

ARTICLE 9: PUBLICATION ET DIFFUSION

M. le Bourgmestre publiera et diffusera les informations relatives à la réalisation des différents projets sélectionnés.

Tout support publicitaire relatif à ces projets devra mentionner le soutien de la Ville de Liège (Service Participation et Relations avec les Quartiers – Ville de Liège).

ARTICLE 10: EXCLUSION



Le Jury se réserve le droit d'annuler à tout moment la participation d'un comité de quartier si celuici agit à l'encontre des objectifs de l'appel à projets. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée dans ce cadre.

ARTICLE 11: ADHÉSION AU RÈGLEMENT

Tout comité de quartier participant souscrit sans réserve au présent règlement.

ARTICLE 12: CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du présent appel à projets, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Cela implique que soient prises toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer le respect des principes en la matière, en ce compris la sécurité et la confidentialité des données.

Les parties garantissent en outre le respect de la réglementation précitée par leur personnel et leurs sous-traitants éventuels.

Les données à caractère personnel communiquée à la Ville de Liège dans le cadre de l'appel à projets (noms et prénoms, titres, numéros de téléphone, et adresses e-mail des responsables du comité de quartier et partenaires) ne seront jamais utilisées pour d'autres fins que celles annoncées. Seules les données strictement nécessaires pour pouvoir rendre compte du bon déroulement de l'appel à projets aux organes compétents (conservation pendant 6 années à compter de la fin du concours) seront conservées par la Ville de Liège à l'issue de l'appel.

Les personnes concernées par un traitement de données personnelles, dans les conditions prévues par la réglementation sur la protection des données, ont le droit de donner ou non leur accord pour le traitement et de retirer leur consentement à tout moment, d'être informé sur la manière dont leurs données sont traitées, d'en recevoir copie, et ce afin de les transmettre dans certains cas, de faire modifier, rectifier, compléter ou effacer leurs données, de s'opposer à leur utilisation ou d'en limiter le traitement à certaines fins, de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, ainsi que d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle. Si ces personnes souhaitent exercer un ou plusieurs de leurs droits, elles sont invitées à contacter le Délégué à la protection des données (DPO) de la Ville de Liège via l'adresse "dpo@liege.be".

Point de contact

Ville de Liège Département des Services Sociaux et de Proximité Service Participation et Relations avec les Quartiers Monsieur Yassin AMKRAN

Tél: 04 238 52 53

Mail: comitesdequartier@liege.be